

au moment de leur entrée, soit lorsqu'elles sont retirées des entrepôts des douanes. Exportations: les marchandises sortantes consistent (a) en marchandises nationales, c'est-à-dire entièrement ou partiellement produites dans le pays; (b) en marchandises étrangères, ni transformées, ni déclarées pour la consommation nationale dans le pays, qui sortent des entrepôts des douanes; (c) en marchandises nationalisées, c'est-à-dire marchandises étrangères, déclarées pour la consommation nationale, qui sont exportées sans avoir été transformées. Les exportations générales comprennent les 3 catégories et, dans le système du commerce général, le total de (b) et (c) peut être enregistré comme réexportations. Les exportations spéciales comprennent les catégories (a) et (c). Les exportations mi-spéciales (Si) représentent les exportations nationales, c'est-à-dire la catégorie (a). Le commerce de transit direct, consistant en marchandises entrées ou sorties pour des seuls buts de transport, n'est pas compris dans les statistiques d'importations et d'exportations.

6 S pour importations

Tiré de Bulletin mensuel de Statistique.
Nations unies, Mars 5, 1980, Vol XXXIV, no. 3.

1 Valeur à la frontière du pays exportateur.
2 Valeur à la frontière du pays importateur.
3 Importations f.o.b.
4 Non compris les échanges de marchandises entre les États-Unis et leurs possessions. 5 Compris les exportations au titre de l'aide à l'étranger.
6 Système du commerce. Importations: dans le système du commerce général (S), à la fois les marchandises entrées directement pour la consommation nationale et les marchandises entrées dans les entrepôts des douanes sont enregistrées comme importations au moment de leur première arrivée; dans le système du commerce spécial (S), les marchandises sont enregistrées comme importations lorsqu'elles sont déclarées pour la consommation nationale, soit